
Les universités au cœur de la formation professionnelle et de l'apprentissage Les 29 propositions de la CPU

Alors qu'une grande concertation est en cours et qu'une loi est en préparation sur la formation professionnelle et l'apprentissage, la CPU souhaite afficher ses ambitions en matière d'apprentissage et de formation continue, en lien avec le monde socio-économique.

Les positions développées dans ce document sont à mettre en regard des récentes réformes en matière d'enseignement supérieur issues de la loi ESR du 22 juillet 2013 et plus particulièrement de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et des politiques de sites.

Pour la CPU, en phase avec les transformations socio-économiques actuelles, il s'agit de permettre à chaque étudiant de trouver sa place dans notre société, de favoriser la montée en compétences, d'optimiser l'insertion et l'évolution professionnelle de l'ensemble de la population et plus généralement d'œuvrer à la compétitivité de la France.

Plus particulièrement, les établissements membres de la CPU souhaitent que leur mission de formation tout au long de la vie soit concertée avec les acteurs territoriaux tant en formation initiale que continue et cela dans un objectif d'insertion ou de réorientation sur le marché de l'emploi du plus grand nombre.

Cette vision n'est possible que si des mécanismes techniques, financiers, de démarche qualité ou d'évaluation sont communément définis en cohérence avec les actions sur les territoires et avec des exigences d'efficience dans l'appréciation des résultats.

I. LES UNIVERSITES DANS LA CONCERTATION EN COURS

❖ En matière de formation professionnelle :

Proposition n°1 : Prise en compte de droit de toutes les formations des établissements d'enseignement supérieur inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) dans le compte personnel de formation (CPF)

La CPU considère que la mise en place du compte personnel de formation doit favoriser la formation initiale différée au sein des diplômes délivrés par nos établissements.

En vertu de la mission de service public de formation des universités, la CPU demande l'éligibilité de l'ensemble des formations universitaires au compte personnel de formation.

Proposition n°2 : Favoriser l'accès des enseignants à la formation continue dans les universités et plus généralement de tous les fonctionnaires et assimilés

La CPU considère que l'Etat, et en particulier l'Education Nationale, doit investir financièrement plus activement dans le champ de la formation continue de ses personnels et pour cela mobiliser les universités. Plus généralement, les ministères devraient définir une politique de financement de la formation continue de leurs agents.

Proposition n°3 : Appui à la promotion des activités de recherche sur la formation des adultes

La CPU réaffirme l'importance de l'investissement des universités dans le champ de la recherche sur la formation des adultes. Cette implication doit être largement reconnue.

❖ **En matière de reconnaissance des formations initiales et continues par les branches professionnelles :**

Proposition n°4 : Reconnaître de facto le rôle essentiel des universités dans la mise en œuvre du développement professionnel continu pour les professionnels de santé (DPC)

Les universités, souvent en coopération avec les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), doivent être inscrites comme opérateurs privilégiés de la démarche de DPC, car elles sont les seules garantes du niveau académique et de l'indépendance de la formation.

Proposition n°5 : Affirmer la reconnaissance du doctorat dans le monde socio-économique et dans la fonction publique

La loi ESR du 22 juillet 2013 prévoit l'obligation d'adapter les concours de la fonction publique de catégorie A aux docteurs et la possibilité de faire valoir trois ans d'expérience professionnelle pour se présenter au 3^{ème} concours d'accès à l'ENA ou au concours interne. Dans le secteur privé, les négociations pour la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives de branches devront aboutir d'ici le 1er janvier 2016.

Ainsi, contrairement à la plupart des autres pays, le doctorat n'est toujours pas reconnu en France comme le niveau d'excellence le plus élevé par les employeurs tant privés que publics.

La CPU considère qu'il est nécessaire d'appuyer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans leurs démarches afin d'assurer la reconnaissance de compétences liées au doctorat hors du champ des métiers de la recherche.

La CPU considère que l'inscription de droit du doctorat par les universités au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) contribuera indéniablement à la reconnaissance du doctorat.

Proposition n°6 : Demander que le doctorat et l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) soient les seuls diplômes et grades universitaires français positionnés au niveau 8 à l'échelle européenne (EQF)

Aujourd'hui, le niveau I de la nomenclature des niveaux de formation en France regroupe les niveaux master et doctorat. Ce niveau correspond aux niveaux 7 et 8 de la nomenclature européenne. Le niveau 8 correspondant à des « savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines ».

La CPU demande que le doctorat et l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), constituant respectivement le diplôme et le grade universitaire les plus élevés du système universitaire français, soient les seuls diplômes et grades reconnus à ce niveau.

❖ **En matière d'apprentissage :**

Proposition n°7 : Maintien, pour tous les niveaux de formation, du crédit d'impôt apprentissage pour les entreprises

Le projet de loi de finance 2014 prévoit une refonte d'envergure des crédits de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Le recentrage du crédit d'impôt apprentissage (1600 € par apprenti) sur les seules entreprises employant des apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à Bac+2 signifie la suppression du crédit d'impôt apprentissage pour les apprentis des niveaux II et I et pour la seconde année de formation, quel que soit le diplôme. Ce recentrage s'ajoute à la suppression de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) et son remplacement par une prime à l'apprentissage réservée aux seules entreprises de 10 salariés ou moins.

La CPU considère cette mesure contraire à l'ambition partagée d'augmenter le nombre d'apprentis à tous les niveaux de formation, pour tous les étudiants, même les plus modestes, et dans toutes les entreprises, même les plus petites.

Elle apparaît également contraire à la volonté rappelée par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, d'encourager l'apprentissage à tous les niveaux dans l'enseignement supérieur.

Proposition n°8 : Pour un plafonnement du montant maximum de la taxe d'apprentissage par étudiant affecté au titre du barème, en le corrélant au nombre d'apprentis formés dans les structures de formation

Les statistiques sur la répartition des fonds liés à la collecte de la taxe d'apprentissage au titre du barème montrent de très fortes disparités entre les structures de formation, sans lien avec leur implication effective dans le développement de l'apprentissage.

De telles disparités ne sont pas justifiées. L'objectif de doublement du nombre d'apprentis affiché par le Gouvernement constitue une mobilisation exceptionnelle qui doit se traduire dans les faits par les moyens qui y sont consacrés.

Dans un souci de transparence et de bonne allocation de la dépense publique, la CPU considère qu'une régulation est nécessaire pour une répartition plus équitable des moyens.

Proposition n°9 : Pour le maintien de la notion de barème pour la taxe d'apprentissage, afin que cela puisse bénéficier à d'autres étudiants que ceux en apprentissage, notamment quand il y a des groupes mixtes

Le Gouvernement propose de réduire la part de la taxe dite « barème » d'environ 50 M€ en 2015.

Si la CPU considère que le montant maximum de la taxe d'apprentissage au titre du barème doit être corrélé à l'investissement des établissements dans l'apprentissage, elle ne souhaite pas que la totalité de la taxe d'apprentissage soit affectée aux seuls apprentis.

L'apprentissage est une modalité pédagogique particulière et une modalité de transition vers l'emploi, pour autant il ne doit pas être une modalité unique et cloisonnante de formation initiale.

La CPU juge nécessaire d'encourager la constitution de groupes mixtes, mêlant apprentis, public classique de formation initiale et les différents publics en formation continue.

Dans un souci d'équité sociale, la CPU considère que les étudiants, autres que ceux en apprentissage, doivent pouvoir continuer à bénéficier d'une part significative et à définir de la taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, la CPU souhaite l'extension du régime du barème à l'ensemble du territoire national, en particulier aux régions de l'Alsace et de la Lorraine.

Proposition n°10 : Dissocier clairement organismes collecteurs et organismes utilisateurs

Le Gouvernement estime nécessaire de réduire le nombre d'OCTA (147 actuellement), en conservant des collecteurs régionaux mais aussi nationaux afin d'articuler au mieux les politiques de branche et de territoire.

Tous les établissements de formation ne sont pas égaux face à la collecte de la taxe d'apprentissage, puisque certains sont également collecteurs, ce qui n'est plus le cas des universités.

La CPU considère que cette équité face à la collecte doit, d'une façon ou d'une autre être rétablie. Il faudrait ainsi permettre aux universités, soit de collecter directement la taxe d'apprentissage sans passer par des organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, soit que les organismes collecteurs ne puissent pas dispenser eux-mêmes des formations.

Proposition n°11 : Créer au niveau de chaque regroupement territorial prévu par la loi ESR du 22 juillet 2013, les conditions de la mise en cohérence des formations délivrées par les centres de formation d'apprentis (CFA) partenaires avec la stratégie du site en matière d'apprentissage

Le Gouvernement prévoit un renforcement des missions des CFA (consolidation du projet de formation, appui aux jeunes pour la recherche d'employeur en lien avec le service public de l'emploi ...).

Les établissements d'enseignement supérieur investis dans l'apprentissage travaillent aujourd'hui avec de nombreux CFA qui ont leur propre politique de développement dans le cadre plus large des politiques régionales. Ces partenariats doivent être repensés.

A l'heure où la constitution de regroupements territoriaux dans l'enseignement supérieur est encouragée, la CPU considère d'une part, que la mise en place des sites doit être l'occasion de mettre en cohérence la stratégie du site avec les politiques des CFA partenaires. D'autre part, à l'instar des EPLE, la CPU juge nécessaire de laisser la possibilité aux EPSCP d'être leur propre CFA et de faire directement de l'apprentissage.

Proposition n°12 : Assurer une cohérence entre les politiques régionales en matière d'apprentissage

Si les Régions sont des acteurs incontournables de la formation par apprentissage, les formations de l'enseignement supérieur ont pour la plupart une vocation nationale, voire internationale. Une cohérence entre les politiques locales doit donc être recherchée dans une approche inter-régionale ou nationale.

La CPU considère que la participation des Régions et des milieux économiques à la construction de politiques locales d'apprentissage doit conduire, en synergie avec les universités, à la promotion d'une politique nationale cohérente en matière d'apprentissage.

Proposition n°13 : Développer l'alternance en transfrontalier ou en coopération européenne voire internationale

A l'heure où l'internationalisation est plus que jamais une nécessité pour la formation et l'insertion professionnelle des étudiants et où la plupart des cursus de formation offrent la possibilité à leurs étudiants d'avoir des expériences internationales, l'apprentissage n'est pas adapté aux mobilités internationales.

La CPU juge indispensable de promouvoir des mécanismes de développement de l'apprentissage transfrontalier ou en coopération européenne et internationale.

II. ENTRE STRATEGIE NATIONALE ET POLITIQUES DE SITES : UNE VISION PROSPECTIVE

Proposition n°14 : Participation de la CPU aux instances nationales de dialogue et de décision en matière de formation professionnelle : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV), Conseil national de l'emploi (CNE), Comité paritaire national formation professionnelle (CPNFP) et instances européennes

Depuis le passage à l'autonomie de la plupart de ses membres, la CPU est un interlocuteur privilégié auquel les représentants des ministères ne peuvent se substituer.

Afin de reconnaître le rôle et la place des universités dans le domaine de la formation professionnelle, comme dans d'autres domaines, la CPU demande à siéger au sein des instances de dialogue et de décision nationales et internationales.

Proposition n°15 : Participation des universités ou des regroupements territoriaux (CUE, fusions, associations) aux instances régionales de dialogue et de décision en matière de formation professionnelle, notamment aux Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et aux instances de répartition des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Comme au niveau national avec la CPU, les regroupements territoriaux prévus par la loi du 22 juillet 2013 sur l'ESR doivent permettre une représentation des établissements d'enseignement supérieur dans les instances en charge de la formation professionnelle au niveau régional.

Proposition n°16 : Mise en place d'un dialogue et d'une collaboration entre tous les acteurs publics de la formation professionnelle (Région, universités, écoles, CNAM ...) dans les schémas régionaux d'enseignement supérieur

Il est nécessaire qu'au niveau régional, l'ensemble des acteurs publics de l'enseignement supérieur coopère afin de fournir une offre de formation tout au long de la vie cohérente sur un territoire et en lien avec ses besoins en termes d'insertion professionnelle et d'évolution professionnelle. Pour cela, les établissements doivent expliciter leur stratégie en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Proposition n°17 : Suppression des contraintes de marché public pour les universités dans le cadre d'appels d'offre pour les demandeurs d'emplois et construction d'une réponse publique d'orientation et de formation pour le retour à l'emploi, co-construite entre Pôle Emploi, les Régions et les universités

Les universités constituent un formidable potentiel public pour la formation, l'évolution professionnelle et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Or, les mécanismes actuels de réponse aux appels d'offre de Pôle Emploi ne sont pas adaptés aux universités. Une démarche plus en amont et hors marché, co-construite entre les différents acteurs devrait permettre aux établissements universitaires d'apporter des réponses plus adaptées et conformes à leur mission de service public.

III. RECONNAISSANCE, QUALITE ET EVALUATION

Proposition n°18 : Reconnaissance par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la participation des établissements d'enseignement supérieur à la formation professionnelle initiale et/ou continue

Pour être encore plus incitatif, l'investissement des établissements d'enseignement supérieur en matière de formation professionnelle et d'apprentissage doit être encouragé financièrement par les tutelles. Reconnaître cet investissement dans les financements et dans les remontées statistiques est en effet nécessaire : prise en compte du statut spécifique des stagiaires en reprise d'étude non-financée, meilleur soutien à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de façon générale, meilleure prise en compte des étudiants en apprentissage ou en formation continue dans les modèles d'allocation des moyens.

Proposition n°19 : Développer une politique incitative à l'égard des universités afin qu'elles renforcent leur intervention dans la formation professionnelle des handicapés aux niveaux les plus élevés de compétence, dans le but de développer des viviers de recrutement et favoriser le maintien dans l'emploi

Les personnes en situation de handicap utilisent quatre fois moins que les autres actifs les formations ouvertes et l'effort doit porter sur un relèvement du niveau des formations des handicapés. Les universités ont un rôle à jouer concernant le développement de la VAE à l'attention de ces bénéficiaires.

Elles doivent être incitées à passer des conventionnements avec les entreprises pour développer spécifiquement les VAE, les formations professionnelles en présentiel et en continu, et pour accompagner les mutations professionnelles qui contribuent au maintien dans l'emploi.

Proposition n°20 : Proposer une gestion globale du financement des reprises d'études, grâce à la mise en place de mécanismes de type « conférences de financeurs », en lien avec le futur compte personnel de formation (CPF)

La multiplicité des acteurs et des sources de financement est un frein au développement de la formation continue.

La CPU souhaite une simplification de ces mécanismes pour les candidats.

Proposition n°21 : Définition d'un référentiel qualité pour les formations habilitées à percevoir les moyens de la formation professionnelle et élaboration d'un processus d'évaluation des dispositifs de pilotage et de formation de la formation continue et de l'apprentissage entre tous les acteurs à partir de critères croisés

La qualité des formations éligibles au fond de la formation professionnelle doit être exigée par les financeurs. La mise en place de critères transparents de qualité et d'une évaluation systématique et indépendante est nécessaire. Cette dernière pourrait s'appuyer pour les formations du supérieur sur le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) en lien avec la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP).

Proposition n°22 : Amélioration des capacités d'analyse des données de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur

Les données en matière d'apprentissage, de taxe d'apprentissage et de formation continue sont souvent parcellaires ou difficiles à collecter pour l'enseignement supérieur, malgré le travail important fait par le CNFPTLV et le CEREQ.

La CPU souhaite qu'une réflexion, mobilisant la DARES et la DEPP, soit menée afin que ces données deviennent des indicateurs pertinents pour la construction de la stratégie des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, la CPU souhaite une définition partagée au niveau national des statuts des étudiants et des stagiaires formation continue, car les données collectées au niveau national ne reposent pas sur une définition unique des publics.

IV. LES UNIVERSITES S'ENGAGENT :

❖ Sur les formations et dispositifs :

Proposition n°23 : Modulariser les formations et développer la mutation pédagogique en s'appuyant notamment sur le numérique

Dans une logique de formation tout au long de la vie, modularisation et pédagogie numérique permettent d'adapter les formations à des parcours individualisés ainsi qu'un accès à distance facilitant les allers-retours emploi/formation, mais aussi le suivi des deux en parallèle. Par ailleurs, la construction modulaire induit une approche connaissance/compétence nécessaire à tout apprenant dans son insertion, sa réorientation ou son évolution sur le marché de l'emploi. L'offre de formation doit ainsi être construite en s'appuyant sur une dynamique de mutation des pratiques pédagogiques.

Proposition n°24 : Développer la professionnalisation des formations (stages, engagement étudiant, VIE, emploi étudiant, création d'entreprise, ...) en valorisant les compétences acquises

Les universités ont développé des démarches compétences et des périodes de professionnalisation dans de nombreux parcours de formation. La loi ESR du 22 juillet 2013 renforce ces dispositions, notamment dans le cadre de la spécialisation progressive en 3^{ème} année de licence.

En formation continue, les différentes formes de validations existent afin de prendre en compte les expériences professionnelles des stagiaires.

La CPU considère que ces deux approches doivent peu à peu se confondre pour appréhender les parcours étudiants sous un angle de formation tout au long de la vie et de valorisation des compétences acquises.

Proposition n°25 : Développer les formations professionnelles universitaires en lien avec les filières d'avenir et l'innovation, en particulier les filières vertes de la transition énergétique

La CPU souhaite participer activement aux travaux du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) qui visent à prévoir des actions sur l'adaptation des métiers et des formations à la transition énergétique. Ces enjeux doivent se traduire dans les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, mais aussi dans des initiatives de campus d'avenir ou de campus des métiers et des qualifications.

Proposition n°26 : Développer les passerelles de réorientation vers les formations professionnelles pour les étudiants sortant de licence en collaboration avec les acteurs territoriaux : universités, CNAM, service civique, CFA, AFPA ...

*De nombreuses universités ont mis en place des dispositifs permettant à des étudiants en questionnement sur leur devenir, de clarifier leur voie et de murir leur projet, en valorisant leur compétences au travers de mise en situations professionnelles ou d'actions d'intérêt général de quelques mois. Ces initiatives visent à modifier le rapport des jeunes à l'emploi et à leur insertion professionnelle, mais également à leur intégration sociétale.
La CPU souhaite promouvoir ce type d'initiative.*

❖ **Sur les structures et les personnels :**

Proposition n°27 : Favoriser le développement de la reprise d'études et de la validation d'acquis dans les établissements par la mise en place d'un guichet unique pour les stagiaires

Les actifs qui recherchent une formation sont parfois déroutés par la complexité des dispositifs universitaires, soit en termes d'orientation (choix de la formation), soit en termes de validation (connaissance des différents dispositifs), soit en termes de financement (conseils en droit de la formation professionnelle).

Plusieurs universités ont créés des guichets uniques type cellules « reprise d'études et validation d'acquis » permettant aux demandeurs de rentrer directement en contact avec plusieurs services en un seul lieu et favorisant l'interaction avec les publics en formation initiale dans une approche Formation Tout au Long de la Vie (FTLV). Une telle individualisation permet un gain de temps et un meilleur accompagnement.

Proposition n°28 : Créer dans les établissements un guichet unique, structure de coordination pour les entreprises, s'appuyant sur les services existants, capable de présenter l'offre de formation continue, d'apprentissage et de VAE de l'établissement, voire l'offre de recherche partenariale

Certaines universités ont expérimenté une structure de coordination sous forme de guichet unique pour les entreprises qui cherchent à recruter en alternance, à proposer leurs salariés à la VAE. Ce type d'organisation a grandement facilité le dialogue et la réalisation de projets avec le monde socio-économique et le décroisement entre les services intervenant sur le champ de la FTLV (Formation Initiale, Formation Continue, Apprentissage, Orientation et Insertion Professionnelle).

Proposition n°29 : Recruter de nouveaux profils à partir de nouveaux emplois- types ou BAP (Branche d'Activité Professionnelle) pour reconnaître les nouveaux métiers de l'enseignement supérieur

Derrière les idées et les structures présentées dans ces propositions, les universités ont besoin de recruter des femmes et des hommes avec des nouveaux profils dont il convient de reconnaître les compétences spécifiques par la création de nouveaux emplois-types (ex : chargé de développement et de la pédagogie de l'alternance) validant ainsi les nouvelles missions des universités dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Par ailleurs, une réflexion devrait être menée afin de faciliter les conditions de recrutement de profils particulièrement utiles dans le cadre de la formation continue.